



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 02 avril 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/03/2024

date d'affichage : 22/03/2024

deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

Représentés : ;

Absents et Excusés : Michel CONDI, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D017T - Objet : Compte administratif - COMMUNE 2023

Le conseil municipal, réuni et présidé par le Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	50 727,69	0,00	9 735,64	0,00	60 463,33
Opérations exercice	680 446,99	830 263,39	156 650,38	301 783,57	837 097,37	1 132 046,96
Total	680 446,99	880 991,08	156 650,38	311 519,21	837 097,37	1 192 510,29
Résultat de clôture		200 544,09		154 868,83		355 412,92
Restes à	0,00	0,00	136 610,30	181 659,60	136 610,30	181 659,60

Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de réception de l'AR: 18/04/2024

048-214801037-2024D017T-DE

A G E D I

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
réaliser						
Total cumulé	0,00	200 544,09	136 610,30	336 528,43	136 610,30	537 072,52
Résultat définitif		200 544,09		199 918,13		400 462,22

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Après délibération, Mme REMIZE, 1ere adjointe, est désignée présidente de séance, M. ANDRE se retire, il est procédé au vote et le Conseil Municipal approuve le CA2023 à l'**UNANIMITE**

Le Maire,
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de réception de l'AR: 18/04/2024

048-214801037-2024D017T-DE

A G E D I